MINISTÈRE
DES
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE
et
MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication.
~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre I9I3 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet I927, 27 août I94I, 25 février I943, 24 mai I95I, 30 décembre I966 et le décret du I8 avril I96I ;

VU le décret n°78-533 du 12 avril I978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n°78-IOI3 du 13 octobre I978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°79.355 du 7 mai I979 relatif à l'organisation du Ministère et de la Communication (Service de la Culture)

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E N T :

Article 1. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du bâtiment dit "Les Dames Blanches", situé 2 et 4 rue des Dames à LA ROCHELLE, (Charente-Maritime), figurant au cadastre, section AB, sous le numéro 251 d'une contenance de 39 a 67 ca et appartenant à la commune par actes passés devant Maître PAGEOT, notaire à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) les 24 novembre I975 et 9 mars I976 et publiés au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le I9 mars I976, volume 5353 N° 13.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 AOUT 1980

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN

Le Directeur ... Ville
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER